



Exercice 2015

***COMPTES DISSOCIES DE
GESTION
SNCF Gares & Connexions***

Sauf indication contraire les montants sont exprimés en millions d'€uros

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
BILAN	5
COMPTE DE RESULTAT	6
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE	7
NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES DISSOCIES	8
1 PERIMETRE	8
2 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	8
2.1 IFRIC 21	8
2.2 REFORME DU FERROVIAIRE	9
2.3 ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	9
2.4 EVOLUTION DE L'ACTIVITE	10
3 EVOLUTION DES REGLES DE GESTION	10
4 COMPARABILITE DES COMPTES	13
5 PRINCIPES COMPTABLES	14
5.1 BILAN.....	14
5.2 COMPTE DE RESULTAT.....	21
6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN	25
6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	25
6.2 ACTIFS FINANCIERS.....	29
6.3 STOCKS ET EN-COURS.....	29
6.4 CREANCES D'EXPLOITATION.....	29
6.5 TRESORERIE ET EQUIVALENT TRESORERIE	29
6.6 CAPITAUX PROPRES	30
6.7 PROVISIONS NON COURANTES	30
6.8 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	30
6.9 PASSIFS FINANCIERS	31
6.10 DETTES D'EXPLOITATION	31
7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	32
7.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	32
7.2 ACHATS ET CHARGES EXTERNES.....	33
7.3 CHARGES DE PERSONNEL	33

7.4	IMPOTS ET TAXES	34
7.5	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	34
7.6	MARGE OPERATIONNELLE	34
7.7	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	34
7.8	VARIATION NETTE DES PROVISIONS	35
7.9	DEPRECIATION D'IMMOBILISATION ET PERTES DE VALEURS	35
7.10	RESULTAT DE CESSION D'ACTIFS	35
7.11	RESULTAT OPERATIONNEL.....	35
7.12	RESULTAT FINANCIER	36
7.13	IMPOT SUR LES SOCIETES	36
7.14	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	36
8	ENGAGEMENTS HORS BILAN (EHB)	37
8.1	ENGAGEMENTS RECUS.....	37
8.2	ENGAGEMENTS DONNES	37

PREAMBULE

L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) SNCF Mobilités est organisé à fin 2015¹ autour de cinq Activités commerciales (SNCF Transilien, SNCF Régions, SNCF Intercités, Voyages SNCF, SNCF Gares & Connexions et Fret SNCF) et des Fonctions Communes regroupant les domaines prestataires (Matériel, Traction) et les fonctions support.

SNCF Mobilités établit les présents comptes dissociés de gestion aux termes :

- des articles L2122-4, L2123-1, L2144-1 et 2 du Code des Transports,
- de l'article 11-2 paragraphe IV du décret n° 2012-70,
- des articles 37 et 38 du décret n°2015-138,

Les comptes dissociés de gestion, établis pour chaque Activité, comportent un bilan, un compte de résultat, un tableau de flux de trésorerie et des notes explicatives. Ces notes précisent les périmètres comptables, les règles d'imputation comptable directe et indirecte appliquées, ainsi que les principes déterminant les relations financières entre les Activités, destinés notamment à éviter les subventions croisées.

Les comptes dissociés de gestion ont été établis à partir des comptes sociaux et des comptes du Groupe SNCF Mobilités arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 mars 2016. Par conséquent, les principales estimations prises en compte dans les comptes dissociés sont celles arrêtées à cette même date.

Les comptes dissociés de gestion présentés ci-après concernent l'Activité SNCF Gares & Connexions

¹ Suite à la mise en œuvre de la réforme du système ferroviaire au 1^{er} juillet 2015, L'Activité SNCF Infrastructure a été transférée le 01/07/2015 conformément à la loi du 04 août 2014 portant réforme du système ferroviaire. En conséquence l'EPIC SNCF Mobilités ne présentera plus dans ses comptes à fin 2015 d'activités liées au gestionnaire d'infrastructure délégué.

BILAN

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Immobilisations incorporelles	8	8	-1
Immobilisations corporelles	1 340	1 757	-417
Actifs non courants	1 348	1 766	-417
Créances d'exploitation	225	157	69
Trésorerie et équivalent trésorerie	0	0	0
Actifs courants	225	157	69
ACTIF	1 573	1 922	-349
Capital	943	943	0
Réserves	151	88	64
Résultat	-440	90	-530
Capitaux propres	654	1 121	-466
Provisions non courantes	28	26	2
Dettes de trésorerie	21	0	21
Passifs financiers	456	485	-29
Engagements envers le personnel	4	3	0
Passifs non courants	508	514	-6
Dettes d'exploitation	411	287	124
PASSIF	1 573	1 922	-349

COMPTE DE RESULTAT

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Chiffre d'affaires	1 163	1 153	11
Achats et charges externes	-734	-698	-36
Charges de personnel	-166	-163	-3
Impôts et taxes	-55	-53	-2
Autres produits et charges opérationnels	8	5	3
Marge opérationnelle	216	244	-28
Dotations aux amortissements	-108	-134	26
Variation nette des provisions	-6	-9	3
Résultat opérationnel courant	102	101	1
Dépréciations d'immobilisations et pertes de valeur	-511	1	-512
Résultat de cession d'actifs	11	5	6
Résultat opérationnel	-398	106	-504
Résultat financier	-15	-17	2
Résultat des activités ordinaires	-413	90	-503
Impôt sur les sociétés	-27	0	-27
Résultat net	-440	90	-530

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est construit selon la méthode dite « indirecte » qui consiste à corriger le résultat net de l'entreprise, des charges et produits sans incidence sur la trésorerie.

En M€	31/12/2015	31/12/2014
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	218	226
Résultat net	-440	90
Ajustements	610	135
Elim. des amortissements et provisions	620	140
Elim. des résultats de cession	-11	-5
Frais financiers et impôts	42	16
Elimination de l'impôt	27	0
Elimination du coût de l'endettement financier net	15	16
Variation des activités opérationnelles	6	-16
Incidence de la variation du BFR	27	-12
Impôts payés	-21	-4
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-166	-150
Incidence des variations de périmètre	0	-11
Incidence des acquisitions / cessions interne EPIC	-1	15
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-302	-300
Subventions d'investissement reçues	126	135
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	12	11
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-70	-68
Emission d'emprunts	79	22
Remboursement d'emprunts	-107	-44
Dividendes versés	-27	-30
Intérêts financiers nets versés	-15	-16
Variation des dettes de trésorerie	-1	1
Autres effets sur la Trésorerie	-2	0
Incidence des transferts entre activité sur la trésorerie	-2	0
Trésorerie	-21	8
Trésorerie d'ouverture	0	-8
Trésorerie de clôture	-21	0

NOTES EXPLICATIVES AUX COMPTES DISSOCIES

1 PERIMETRE

L'activité SNCF Gares & Connexions exerce les missions de développement et de valorisation des espaces en gares et assure les prestations indispensables aux opérateurs ferroviaires : maintien des équipements en exploitation, accès aux installations pour les passagers, services d'accueil et d'information. L'activité garantit l'application de la législation relative aux installations (vidéo surveillance, accessibilité des personnes à mobilité réduite, prestations relatives à l'accès du tunnel transmanche).

Une gare voyageur est composée d'un ensemble de bâtiments, d'installations et d'équipements qui, exploités par du personnel, permettent d'assurer **trois missions principales** :

- **l'exploitation et le service aux transporteurs ferroviaires et aux clients**
 - assurer la gestion des flux dans les espaces de circulation et d'attente ainsi que l'information voyageurs,
 - fournir des prestations de service aux activités transporteurs ferroviaires et aux clients.
- **la gestion et la valorisation du patrimoine Gares**
 - définir et mettre en œuvre la stratégie de développement patrimonial,
 - assurer la gérance du patrimoine immobilier Gares.

Pour assurer ces deux missions, SNCF Gares & Connexions est rétribuée par l'intermédiaire :

- de tarifs d'usage de la gare orientés vers les coûts appliqués à tous les transporteurs ferroviaires (périmètre régulé),
 - des loyers ou redevances fixés en fonction des conditions de marché ou du prix de revient s'il n'existe pas de marché pertinent (périmètre non régulé).
- **la convention de services en gares, grandes halles voyageurs et ouvrages connexes pour le compte de SNCF Réseau** :
 - assurer le nettoyage et le gardiennage des installations,
 - réaliser l'entretien courant des installations.

L'Activité SNCF Gares & Connexions sous-traite à SNCF, SNCF Réseau ou d'autres Activités/Domaines de SNCF Mobilités les missions opérationnelles suivantes qui concourent directement à la réalisation de l'activité régulée :

- Service de gare : le service de gare comprend l'ensemble des prestations humaines nécessaires à l'accueil à l'information et à l'orientation des voyageurs en gare. Les activités SNCF Voyages et SNCF Proximités sont en charge de cette prestation,
- Sûreté : SNCF est dotée d'une police ferroviaire (Sûreté Générale - SUGE) en charge de la sûreté des biens et des personnes. Les équipes SUGE, rattachées aux fonctions transverses, assurent la sûreté des gares,
- Entretien des bâtiments : Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'activité d'entretien et de maintenance du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités et de SNCF Réseau réalisée par les Technigares a été transférée à SNCF Gares & Connexions.

2 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2015

2.1 Application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes »

Le groupe SNCF Mobilités a appliqué la nouvelle interprétation IFRIC 21 au 1^{er} janvier 2015 de façon rétrospective, avec des conséquences principalement dans le compte de résultat et les capitaux propres. La nature des changements et les impacts concernant SNCF Gares & Connexions sont présentés en note 4.

2.2 Réforme du ferroviaire

La loi portant réforme du système ferroviaire adoptée définitivement le 22 juillet 2014 et promulguée par le président de la République le 4 août 2014, sous le numéro 2014-872 est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Elle articule la réforme autour de cinq objectifs :

- L'affirmation d'un service public renforcé et mieux piloté.
- La création d'un groupe public industriel intégré.
- La mise en place d'un pacte national pour assurer l'avenir financier de ce service public.
- La construction d'un cadre social commun à l'ensemble des acteurs du secteur ferroviaire en maintenant le statut des cheminots et en unifiant la famille cheminote.
- Le renforcement du régulateur, afin de garantir l'impartialité dans l'accès au réseau.

L'organisation passée du système ferroviaire français et de l'EPIC Société Nationale des Chemins de fer Français en particulier en est profondément modifiée depuis le 1er janvier 2015, avec la mise en œuvre d'un groupe organisé en trois EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), intégré économiquement :

- L'ancien EPIC Société Nationale des Chemins de fer Français devenu SNCF Mobilités continue d'assurer toutes les activités de transport des anciennes branches SNCF Proximités, Voyages SNCF et SNCF Logistics ainsi que la gestion des gares de la branche SNCF Gares & Connexions.
- L'ancien Réseau Ferré de France (RFF) devenu SNCF Réseau réunit toutes les fonctions de gestionnaire d'infrastructure en y regroupant SNCF Infra et la direction de la Circulation ferroviaire (DCF) anciennement dans la branche SNCF Infra. C'est lui qui doit garantir un accès non discriminatoire au réseau pour toutes les entreprises ferroviaires.
- Un EPIC de « tête », créé le 1er décembre 2014 dans le cadre de la réforme et nommé SNCF, est chargé du contrôle et du pilotage stratégiques, de la cohérence économique, de l'intégration industrielle, de l'unité et de la cohésion sociales du groupe public ferroviaire.

Les décrets d'application, promulgués le 10 février 2015, définissent la date de mise en œuvre effective des nouvelles gouvernances et de transfert des actifs et passifs entre les trois EPIC. Cette date, identique à celle de la délivrance des nouveaux certificats de sécurité, au 1er juillet 2015.

2.3 Eléments significatifs de l'exercice

- **Décision de l'ARAFER n° 2015-002 du 3 février 2015** : portant sur la demande formée par le Syndicat des Transports d'Île-de-France dans le cadre d'un différend l'opposant à la branche SNCF Gares & Connexions relatif aux prestations rendues dans les gares de voyageurs par SNCF Gares & Connexions.

Ce différend porte principalement sur les points suivants :

- Le taux de WACC (taux de rémunération des actifs) appliqué par SNCF Gares & Connexions est trop élevé (9,2% vs 6,9% maximum),
- Le classement des parties souterraines des trois gares parisiennes en catégorie B,
- La répartition des charges entre les transporteurs et les concessionnaires,
- La conservation en Ile De France des ressources financières dégagées par les gares parisiennes.

Cette décision contraint SNCF Gares & Connexions à baisser le taux de WACC appliqué dans les tarifs pour les gares situées en Ile de France, à l'intérieur d'une fourchette allant de 5,5 à 6,9% avant impôts contre 9,2 % actuellement avec un effet rétroactif à 2014.

Appel de SNCF Gares & Connexions de cette décision réalisé auprès de la Cour d'Appel de Paris en mars 2015.

- **Avis défavorable de l'ARAFER n° 2015-005 du 17 février 2015** : portant sur les redevances relatives aux prestations régulées fournies par SNCF Gares & Connexions dans les gares de voyageurs pour l'horaire de service 2016.

Dépôt par SNCF Gares & Connexions du recours sommaire devant le Conseil d'Etat contre cet avis en avril 2015.

- **Décision de l'ARAFER n° 2015-017 du 13 mai 2015** : portant sur la demande formée par la région Pays de la Loire dans le cadre d'un différend concernant le taux de rémunération des actifs et l'opposant à la branche SNCF Gares & Connexions relatif aux prestations rendues dans les gares de voyageurs par SNCF Gares & Connexions.
Appel de SNCF Gares & Connexions de cette décision réalisé auprès de la Cour d'Appel de Paris en juin 2015.
- **Avis de l'ARAFER n° 2015-032 du 16 septembre 2015** relatif à la nomination du directeur des gares de SNCF Mobilités.
- **Décision de l'ARAFER n° 2015-035 du 13 octobre 2015** portant adoption des lignes directrices relatives à l'application de l'article L. 2133-4 du code des transports. Cette décision a pour but de présenter les attentes de l'Autorité en matière de règles de séparation comptable, les règles d'imputation, les périmètres comptables et les principes régissant les relations financières entre les activités comptablement séparées.
- **Avis favorable de l'ARAFER n° 2015-044 du 2 décembre 2015** : portant sur la tarification des redevances relatives aux prestations régulées fournies par SNCF Gares & Connexions dans les gares de voyageurs pour l'horaire de service 2016
- **Avis Favorable de l'ARAFER n°2015-045 du 2 décembre 2015** : portant sur le document de référence des gares de voyageurs pour l'horaire de service 2017
- Validation par le Conseil d'Administration de SNCF Mobilités du Document de Référence des Gares, **DRG 2016** révisé et du **DRG 2017**.

2.4 Evolution de l'activité

- L'impact la baisse du taux de WACC de 9,2% à 6,9% se traduit par une réduction de la MOP de la branche de :
 - 18 M€ en 2015 (9 M€ au titre de 2014 et 9 M€ au titre de 2015) sur le périmètre des gares transiliennes
 - 18 M€ en 2016 sur le périmètre des gares gérées par la branche.
- Les décisions de l'ARAFER constituent des indices de perte de valeur suivant la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », qui ont amené Gares & Connexions à entamer une réflexion sur les évolutions possibles de son modèle économique et à élaborer une nouvelle trajectoire financière. Au 30 juin 2015, des tests de perte de valeur ont été réalisés sur la base du plan stratégique préparé par la direction. Ils aboutissent à la constatation d'une perte de valeur de 450 M€ sur les actifs corporels et incorporels de cette unité génératrice de trésorerie.
- Tenue des Comités des Investissements avec les régions et les autres membres de droit des Instances Régionales de Concertation (IRC) sur le financement des programmes d'investissements prévus dans les tarifs 2017

3 EVOLUTION DES REGLES DE GESTION

Les évolutions des règles de gestion de l'exercice 2015 ne sont pas appliquées rétrospectivement et n'ont pas été prises en compte dans l'exercice comparatif 2014.

Les principales évolutions des règles de gestion de l'exercice 2015, validées par le Comité d'Audit et des Risques lors des séances de novembre 2014 et décembre 2015, sont présentées ci-après :

Règle PI 20 "Prestations de soutien et d'expertise" :

La mise à jour correspond :

- d'une part à une mise en qualité des clés de ventilation utilisées pour la refacturation des prestations réalisées par la Direction des Achats. Le modèle cible prévoit une facturation basée sur le nombre de dossiers traités sur l'exercice (vs montant des achats facturés dans la règle précédente) et une valorisation selon un barème de prix intégrant le niveau de complexité des produits.
- d'autre part à la mise en place d'une facturation unique dès le 1er janvier 2015 suite à la fusion des Centres Mutualisés de Gestion Administrative (CMGA) et des Agences Familles.

La mise en place de la facturation unique des prestations réalisées par les CMGA et les Agences Familles est sans conséquence sur le résultat des Activités / Domaines.

Règle PI 21 "Prestations internes de transport" :

La règle décrit les modalités liées à la facturation par Voyages SNCF aux A/D du manque à gagner relatif aux "voyages en service" de leurs agents (périmètre des trains à réservation obligatoire). La mise à jour comprend :

- Une évolution d'assiette : elle est dorénavant basée sur la valorisation des réservations en service sur les trains à réservation obligatoire dont le taux d'occupation est supérieur ou égal à 75% (vs nombre de réservations en service valorisé au prix moyen voyageur kilomètre).
- Une évolution de clé : l'assiette est dorénavant répartie sur la base des effectifs totaux par entités hors tractionnaires (vs effectifs de gestion moyen sur le périmètre des sièges centraux et régionaux).

Règle PI 22 "Nouvelle Dynamique Métiers" :

A partir du 01/01/2015, la facturation par Fonctions Transverses (Ressources Humaines) aux A/D d'une indemnité forfaitaire pour tout agent entrant dans le dispositif NDM, est complétée d'un ticket de renouvellement correspondant à 3 mois de salaire, pour les agents poursuivant leur convention de parcours professionnel.

Règle R12 "Frais annexes de personnel (FAP)" :

Les Frais Annexes de Personnel (FAP) regroupent les taxes assises sur les salaires et les prestations portées par la fonction RH pour l'ensemble de l'EPIC. Ils sont répartis entre les Activités & Domaines sous la forme d'une cotisation appliquée à la masse salariale imposable de leurs agents (taux de FAP).

A partir du 1er janvier 2015, avec la mise en place de HR Access (comptabilité auxiliaire de paie), les taxes assises sur les salaires (versement transport et formation professionnelle) feront l'objet de taux de cotisation dissociés et seront directement comptabilisés au sein des A/D.

Règle R5 "Dividendes internes"

Suite à la mise en œuvre de la réforme du système ferroviaire, l'EPIC SNCF Mobilités devra verser un dividende à l'EPIC SNCF ; par conséquent, le plafonnement du dividende versé par les Activités conventionnées et régulées à hauteur du dividende versé par l'EPIC SNCF Mobilités à l'Etat est supprimé.

En revanche, le plafonnement en lien avec les engagements d'investissement est conservé car il garantit l'autofinancement des investissements des activités conventionnées et régulées.

Règle R15 "Impôts sur les sociétés internes"

Suite à la mise en œuvre de la réforme du système ferroviaire, l'EPIC SNCF Mobilités n'est plus tête d'intégration fiscale et paie désormais une charge d'intégration fiscale à l'EPIC SNCF qui réalise l'intégration fiscale. Par conséquent les deux modifications suivantes sont mises en œuvre :

- La limitation du versement de l'impôt sur les sociétés des activités conventionnées et régulées à hauteur du montant versé par l'EPIC SNCF Mobilités à l'Etat est supprimée avec effet rétroactif sur 2015.
- Les déficits reportables de chaque Activité seront pris en compte dans le calcul du versement de l'impôt sur les sociétés interne.

4 COMPARABILITE DES COMPTES

La comparabilité des comptes est affectée par l'application de la nouvelle interprétation IFRIC 21 au 1er janvier 2015. Cf. 2.1.

Cette interprétation, d'application rétrospective, porte sur le mode de comptabilisation des impôts et taxes ne relevant pas de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Elle a pour objectif de clarifier le fait générateur d'obligation justifiant la comptabilisation d'un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible.

Les principales incidences sur les comptes dissociés de SNCF Gares & Connexions de l'année sont listées ci-après :

- Certaines taxes jusqu'alors étalées de façon linéaire sur l'exercice N (exercice de réalisation du fait générateur de l'obligation fiscale) doivent désormais être reconnues pour leur montant intégral au 1er janvier de l'exercice N. Sont principalement concernées les taxes foncières et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Certaines taxes jusqu'alors comptabilisées et étalées de façon linéaire sur l'exercice N-1 (exercice de référence pour le calcul de l'assiette d'imposition) doivent être reconnues intégralement sur l'exercice N de réalisation du fait générateur d'obligation, et ce dès le 1er janvier N. Est principalement concernée la contribution sociale des sociétés (C3S).

4.1 Impacts sur le bilan d'ouverture

L'application d'IFRIC 21 a les effets suivants sur le bilan d'ouverture de l'année 2015 :

En M€	31/12/2014	Incidence de l'application d'IFRIC21 sur le bilan d'ouverture	01/01/2015
Capital	943		943
Réserves	88	0	88
Résultat	90		90
Capitaux propres	1 121	0	1 121
Provisions non courantes	26		26
Passifs financiers	485		485
Engagements envers le personnel	3		3
Passifs non courants	514		514
Dettes d'exploitation	287	0	287
PASSIF	1 922	0	1 922

L'application d'IFRIC 21 conduit à annuler au 01/01/2015, en contrepartie des capitaux propres, les passifs de C3S reconnus par anticipation sur l'exercice 2014, soit 0,48 M€.

4.2 Impacts sur les résultats de l'année 2015

Les impacts sur les résultats de l'année 2015 sont non significatifs.

5 PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES DE GESTION

Les comptes dissociés de gestion de SNCF Gares & Connexions sont établis :

- à partir des comptes annuels de l'EPIC SNCF Mobilités, établis en normes françaises et arrêtés par le Conseil d'Administration, en prenant en compte les retraitements en normes IFRS relatifs à l'EPIC, définis dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés du groupe SNCF Mobilités ;
- en appliquant les règles de gestion internes qui régissent les flux entre Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités et les règles d'affectation des actifs et passifs au bilan. Celles-ci sont présentées au Comité d'audit de l'EPIC SNCF Mobilités et approuvées par le Conseil d'Administration de SNCF Mobilités.

Les principes comptables et les règles de gestion appliqués pour l'établissement des comptes dissociés de gestion sont présentés ci-après.

5.1 Bilan

Chaque Activité est pilotée par une équipe de Direction dédiée. Ainsi, chaque Activité est responsable des éléments bilanciaux suivants :

- actif immobilisé,
- actif circulant,
- provisions,
- dettes d'exploitation.

Les capitaux propres et l'endettement, conformément à la règle de gestion définie et présentée dans les paragraphes suivants, font l'objet d'une actualisation périodique par la Direction Financière de SNCF MOBILITES.

5.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels acquis et ceux élaborés par l'entreprise pour elle-même. Ils sont comptabilisés à leur coût historique et sont amortis sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans, sauf exception en lien avec la durée d'utilisation des logiciels.

Les immobilisations corporelles sont composées de biens remis en jouissance par l'Etat et de biens propres.

Régime de possession par SNCF Mobilités des biens immobiliers remis en jouissance par l'Etat

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), partiellement remplacée par le Code des transports du 28 octobre 2010, fixe les conditions de possession du domaine confié au Groupe SNCF Mobilités.

Le 1^{er} Janvier 1983, à la création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) SNCF, les biens immobiliers, antérieurement concédés à la société anonyme d'économie mixte à laquelle il succédait, lui ont été remis en dotation.

Ces biens, mis à disposition par l'Etat français, sans transfert de propriété, sont inscrits à l'actif du bilan de l'EPIC SNCF Mobilités aux comptes d'immobilisations appropriés afin d'apprécier la réalité économique de la gestion de l'entreprise.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux ouvrages déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique, l'établissement public exerce tous les pouvoirs de gestion sur les biens immobiliers qui lui sont remis ou qu'il acquiert.

Les biens immobiliers détenus par l'établissement public, qui cessent d'être affectés à la poursuite de ses missions ou qui font partie du domaine privé, peuvent recevoir une autre affectation domaniale ou être aliénés par l'établissement public à son profit.

Biens propres

Les immobilisations corporelles acquises en pleine propriété ou en location financement ou les immobilisations corporelles produites figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Dans ce dernier cas, les immobilisations corporelles comprennent le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées.

Les dépenses d'entretien et de réparation des immobilisations corporelles sont comptabilisées comme décrit ci-dessous.

Pour les installations fixes, c'est-à-dire tout matériel et installation ne servant pas au transport sur rails de biens et de personnes :

- Les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;
- Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

Transferts entre activités

Les transferts se font sur la base de la valeur nette comptable (VNC) des immobilisations conformément à la règle de gestion R1 relative aux transferts d'actifs.

Le transfert des subventions afférentes aux actifs suit le même principe de transfert en contrepartie de la trésorerie interne. A noter que les subventions d'investissements attachées à des immobilisations qui font l'objet d'un transfert à une autre activité, ne seront transférées qu'après l'accord des organisations qui les ont attribuées.

Lorsque les actifs cédés sont dépréciés, l'activité cédante procède préalablement aux transferts à une reprise de ses dépréciations.

Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutations, honoraires (agences, notaire, ...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions), et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties suivant le mode linéaire en fonction de leur rythme d'utilisation, à l'exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d'utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

Installations fixes	
Aménagements des terrains	20 ans
Constructions complexes (gares, bâtiments administratifs, ...)	
- Gros œuvre	50 ans
- Clos et couvert	25 ans
- Second œuvre	25 ans
- Aménagements	10 à 15 ans
- Lots techniques	15 ans
Constructions simples (ateliers, entrepôts, ...)	
- Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
- Aménagements	15 ans
- Lots techniques	15 ans
Matériel et outillage	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

Immobilisations en cours

L'entreprise est amenée à créer des immobilisations pour elle-même ou destinées à être transférées à d'autres Activités et Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités.

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Cas général

L'amoindrissement de la valeur d'éléments d'actif, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, est constaté par une dépréciation. Ces dépréciations (comme les amortissements) sont inscrites distinctement à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Les actifs corporels immobilisés font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'évènements ou de circonstances intervenues au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Tests de perte de valeur

L'entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre ou reprendre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur nette recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

Les tests sont réalisés au niveau de chaque UGT², représentant le plus petit niveau auquel les actifs peuvent être testés.

² L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le découpage des UGT pour les comptes dissociés est identique à celui pour les comptes de l'EPIC.

La valeur d'utilité correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation et de la sortie des actifs concernés. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par les organes de direction de SNCF Infrastructure :

- les flux de trésorerie sont issus des plans d'affaires établis sur une durée de 3 à 5 ans et validés par les organes de direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à long terme proche de l'inflation attendue en France, dans la limite de la durée de vie des actifs testés ;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature de l'activité. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital (taux WACC).

Subventions d'investissements

SNCF Mobilités perçoit des subventions d'investissements sous forme de financement par des tiers de certaines de ses immobilisations ; les subventions reçues proviennent essentiellement des collectivités territoriales.

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en diminution des actifs auxquels elles se rapportent (immobilisations incorporelles, corporelles et actifs financiers de concession). Les subventions relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées en résultat opérationnel (diminution de la dotation aux amortissements) en fonction de la durée d'utilité estimée des biens correspondants auxquels elles sont attachées.

5.1.2 Créances d'exploitation

Lors de leur émission, les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsqu'un risque potentiel de non-recouvrement apparaît. La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique du risque de non-recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

Les créances entre Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités sont auto-liquidées via le compte courant de trésorerie interne de l'EPIC. Il n'existe donc pas de créances au bilan relatives aux Activités / Domaines.

Les autres créances d'exploitation comprennent principalement les créances fiscales et sociales, les créances sur cessions d'immobilisations, les comptes courants.

5.1.3 Conversion des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture.

Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont enregistrés au compte de résultat ou comme composante distincte des capitaux propres s'ils sont relatifs à des opérations de couverture qualifiées en IFRS d'investissements nets ou de flux de trésorerie.

5.1.4 Capitaux propres

Equivalent capital

L'équivalent capital constitué en 2009 pour chaque Activité a été décidé à partir de ratios financiers. L'actif net a ainsi été affecté à chaque Activité en contrepartie de la dette et de l'équivalent capital.

Toute modification de l'équivalent capital des Activités est validée formellement par une instance de décision (approbation préalable du Conseil d'administration).

Réserves

Le report à nouveau se décompose en une part interne, correspondant à l'affectation du résultat réalisé avec les autres Activités / Domaines de l'EPIC et une part externe, correspondant à l'affectation du résultat de l'Activité réalisé en dehors de l'EPIC.

Des réserves IFRS comptabilisées au moment de la mise en place des normes représentent les écarts entre les deux normes françaises et IFRS. Ces réserves, impactées chaque année de l'écart entre ces deux normes apparaissant au niveau du résultat, ont été reprises au sein d'un compte de réserve distinct lors de la mise en place du bilan d'ouverture des activités au 1er janvier 2009.

5.1.5 Endettement net et trésorerie

La dette externe est intégralement portée par les Fonctions Transverses de l'EPIC SNCF Mobilités. Une règle de gestion a été définie afin de refléter l'endettement des Activités. Un endettement interne long terme a été déterminé et affecté à chaque Activité lors de la mise en place du bilan d'ouverture le 1^{er} janvier 2009. Cet endettement a été affecté selon le ratio dette nette / marge opérationnelle (MOP). L'endettement interne long terme varie chaque année par affectation d'une partie de la trésorerie. Une analyse de la trésorerie de clôture de chaque Activité / Domaine est réalisée pour scinder le solde de trésorerie en une part court terme et une part long terme.

La part court terme, qui reste en trésorerie, est déduite par différence entre la trésorerie de clôture et la part long terme.

La part long terme correspond au solde du poste « flux de trésorerie liés aux activités d'investissement », identifiable grâce au Tableau des Flux de Trésorerie (TFT). Elle est comptabilisée en variation de l'endettement interne long terme.

L'endettement ainsi calculé sert de base de calcul aux frais financiers supportés par les Activités. Pour une activité structurellement déficitaire, l'ensemble de la trésorerie court terme est affectée en endettement long terme. Par conséquent, seuls des frais financiers long terme sont facturés à une activité structurellement déficitaire.

Les trésoreries actives et passives ont été compensées dans la présentation du bilan.

Dividendes internes

La détermination des dividendes internes fait l'objet d'une règle de gestion.

Un dividende interne est calculé sur la base du résultat net récurrent de chaque activité selon le respect de certains critères (situation nette positive pour les activités relevant de la catégorie « Investissement », ne remettant pas en cause le respect du ratio cible Dette nette/MOP fixé par activité).

Une activité relevant de la catégorie « speculative » ne verse pas de dividende interne.

5.1.6 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'entreprise ou d'engagements externes, engageant SNCF Mobilités sur son périmètre, puisqu'il existe une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'entreprise doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe des états financiers est alors fournie.

Les provisions sont affectées aux Activités et Domaines qui portent les risques qu'elles sont destinées à couvrir. Dans les cas marginaux où les risques sont portés par plusieurs Activités / Domaines et qu'il n'est pas possible de déterminer de manière fiable le montant à provisionner pour chacune des Activités / Domaines concernés, la provision est imputée dans les comptes des Fonctions Transverses.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe aux états financiers.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif. Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie et de maturité comparable à l'échéance estimée de la provision. La référence retenue est Bloomberg AA pour la zone Euro.

Transferts entre activités

Des transferts de provision entre Activités / Domaines peuvent être réalisés lorsque le risque n'est plus porté par l'Activité sur laquelle il a été initialement constaté. Ces transferts sont réalisés en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau) conformément aux règles de gestion internes.

Provisions pour risques fiscaux, sociaux et douaniers

L'entreprise comptabilise des provisions pour risques fiscaux, sociaux ou douaniers quand elle se retrouve obligée au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux ou des douanes. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir.

Provisions pour risques et litiges

L'entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations. Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru. L'évaluation du risque est établie en fonction de la réclamation et du statut de la procédure qu'elle soit contentieuse, judiciaire ou arbitrale.

Provisions pour contrats déficitaires

Des provisions sont constituées au titre de contrats pluriannuels lorsque ceux-ci deviennent déficitaires, c'est-à-dire lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus de ces contrats. Les provisions sont évaluées sur la base des coûts inévitables, qui reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

Provisions pour coûts de restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsque le principe de ces mesures a été décidé et annoncé avec suffisamment de détail avant la clôture des comptes afin de créer une attente que celles-ci seront mises en œuvre. Ce coût correspond essentiellement aux coûts de départ des personnels concernés, et aux coûts des mises au rebut d'immobilisations, de stocks et d'autres actifs.

Provisions pour risques environnementaux

L'entreprise comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'entreprise. Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 du 21 avril 2004 (Décret n°2009-468 du 23 avril 2009), relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », SNCF Mobilités a mis en place un management environnemental. L'un des objectifs de ce management est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité notamment en ce qui concerne les installations de stockage et de distribution de carburants, les rejets d'eau, les déchets... Les diagnostics réalisés dans ce cadre sont comptabilisés au fur et à mesure de leur réalisation. Par ailleurs, le décret du gouvernement français du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, entré en vigueur le 1^{er} février 2012, devait être accompagné d'arrêtés d'application. Ces arrêtés ont été publiés fin décembre 2012 pour une date d'application au 1^{er} janvier 2013. Ils définissent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux à repérer, le contenu du rapport de repérage des matériaux amiantés ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Un plan d'action a été mis en œuvre visant à la conformité des diagnostics techniques amiante dans le délai prévu par le nouveau décret, soit d'ici à 2021.

5.1.7 Avantages du personnel

L'EPIC SNCF Mobilités assure lui-même certaines prestations au titre des régimes d'avantages du personnel pour le personnel actif et le personnel retraité qui lui sont propres eu égard au régime spécial du personnel sous statut.

Ainsi dans les comptes dissociés de gestion, il convient de distinguer le traitement des avantages au personnel au niveau des Activités / Domaines et au niveau des Fonctions Communes.

Au niveau des Activités / Domaines

La comptabilisation de ces régimes dans les comptes des Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités revêt deux formes :

- provisions inscrites au bilan des Activités / Domaines au fur et à mesure de l'accumulation des droits à prestation,
- charges au titre des cotisations à payer lorsqu'elles sont dues sans comptabilisation de provision, les Activités / Domaines n'étant pas engagées au-delà des cotisations versées.

Dans le premier cas, les avantages au personnel représentent des régimes à prestations définies pour les Activités / Domaines. Il s'agit d'une part d'avantages à long terme (Médailles du Travail, Indemnités de Chômage) qui font l'objet d'évaluations actuarielles et pour lesquels les écarts actuariels sont reconnus immédiatement et totalement en résultat, d'autre part d'avantages postérieurs à l'emploi (Rentes Accidents du Travail pour les retraités, Action Sociale et Prévoyance Complémentaire CS pour les personnels retraités, Indemnités de Fin de Carrière – classées antérieurement en avantages à long terme) pour lesquels les écarts actuariels seront comptabilisés en capitaux propres.

Dans le deuxième cas, les avantages au personnel s'assimilent à des régimes à cotisations libératoires pour les Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités et sont constitués principalement des rentes accidents du travail, de l'action sociale, de la cessation progressive d'activité (CPA) et du Compte Epargne Temps (CET) fin d'activité. Pour cette catégorie d'engagements, les Fonctions Communes de l'EPIC SNCF Mobilités assurent le rôle de centralisateur.

Concernant les rentes accidents du travail et l'action sociale, la méthode est basée sur le calcul de taux de cotisations libératoires refacturées aux Activités / Domaines. Ces taux sont calculés et fixés une fois par an et ne sont pas révisés en cours d'année. Ces principes sont identiques à ceux du droit commun et respectent le principe de base qui est celui de la solidarité et de la mutualisation de tout ou partie des charges.

Concernant la cessation progressive d'activité et le compte épargne temps fin d'activité, seul le résultat d'exploitation est refacturé aux Activités / Domaines, le résultat financier reste dans la caisse CPA / CET. Le coût des services rendus CPA refacturé aux Activités / Domaines est calculé une fois par an. La ventilation par Activités / Domaines de la facturation CPA est recalculée mensuellement suivant l'évolution des agents éligibles à terme à la CPA et des postes pénibles. La refacturation CET fin d'activité aux Activités / Domaines concerne les nouveaux jours déposés dans les compteurs, elle est calculée mensuellement.

Tout excédent ou déficit des caisses (à l'exception de l'Action Sociale et la Complémentaire de Prévoyance CS) fait l'objet d'une régularisation au titre de l'exercice concerné en fin d'année, soit par remboursement de cotisations sociales, soit par appel de cotisations complémentaires.

Au niveau des Fonctions Communes

Ces avantages font l'objet d'évaluations actuarielles et sont enregistrés au bilan des Fonctions Transverses, dans l'entité Protection Sociale. Une méthode unique de reconnaissance des écarts actuariels est appliquée pour les avantages postérieurs à l'emploi (Rentes Accidents du Travail, Action Sociale et Prévoyance Complémentaire CS pour les personnels retraités), la méthode du corridor étant supprimée à compter de 2013. Les écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global). Pour les avantages à long terme (Cessation Progressive d'Activité, Compte Epargne Temps et les Rentes Accidents du Travail pour les actifs), les écarts actuariels restent comptabilisés dans le résultat financier de la période au cours de laquelle ils sont générés.

5.1.8 Dettes d'exploitation

Fournisseurs et comptes rattachés

Cette rubrique comprend les dettes commerciales comptabilisées à leur juste valeur.

Autres dettes d'exploitation

Les autres dettes d'exploitation comprennent les dettes fiscales et sociales, les avances clients, les charges imputables à l'exercice en cours qui seront réglées ultérieurement, ainsi que les produits constatés par avance.

Les produits constatés d'avance résultent essentiellement du lissage de marge opéré sur les contrats pluriannuels.

5.1.9 Engagements Hors Bilan

L'EPIC SNCF MOBILITES recense la totalité des engagements hors bilan (EHB) existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils représentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise.

Ils sont déclarés par les Activités et Domaines qui les ont approuvés. Dans les cas marginaux où une affectation directe n'est pas possible (engagement mutualisé), l'engagement est alors déclaré par Fonctions Transverses.

5.2 Compte de résultat

Principes d'imputation des charges et produits

Les charges et produits externes font l'objet d'une imputation comptable directe chaque fois que possible.

Certains coûts communs transverses (coûts des fonctions support, frais financiers...) ou certaines charges non directisables, sont répartis de façon homogène et justifiée entre tous les Activités et Domaines.

Lorsque des prestations internes sont réalisées au profit d'autres activités, celles-ci sont régies soit par un catalogue de prestations internes et / ou des règles de gestion, soit par des conventions particulières conclues entre les Activités.

L'évaluation et la répartition entre les activités du coût de ces prestations internes sont déterminées par des règles de gestion internes, dont les principes sont donnés ci-après.

5.2.1 Chiffre d'Affaires

La prestation de base (activité régulée)

La prestation de base et les tarifs sont définis et publiés dans le Document de Référence du Réseau (DRR), dans le chapitre « services », dans le paragraphe détaillant les prestations fournies par SNCF Mobilités. Ce document est disponible sur le site de SNCF Réseau. Une annexe intitulée « Offre des autres gestionnaires d'installation de service » détaille les conditions applicables.

La prestation de base est globale et indivisible. Elle comporte les services suivants :

- la mise à disposition et l'entretien des infrastructures (liste d'équipements accessibles à toutes les entreprises ferroviaires ayant signé une convention d'accès gare avec SNCF Gares & Connexions),
- la mise à disposition des prestations nécessaires à l'accueil des voyageurs (accueil général, service d'assistance aux personnes à mobilité réduite, propreté, sûreté, sécurité...),
- la gestion opérationnelle des flux de voyageurs dans la gare,
- la mise à disposition d'informations aux voyageurs, sur la gare (plans, signalétique, horloges...) et sur leur voyage (horaires, numéro et composition des trains, information conjoncturelle...)

Les prestations non ferroviaires : la mise à disposition d'espaces (activités non régulées)

Les produits comptabilisés au titre de la mise à disposition d'espaces sont les loyers perçus suite à la mise à disposition de certains espaces en gare liées au domaine ferroviaire (surfaces occupées par les équipes de surveillance et gardiennage ...).

Les modalités de mise à disposition de locaux par SNCF Gares & Connexions aux autres activités de SNCF Mobilités relèvent de la règle de gestion concernant les locations en gare.

La facturation aux locataires couvre les différents cas d'occupation de locaux en gare, à savoir les 168 gares principales et les gares de moindre importance. Pour les premières, les loyers sont différenciés selon le type de zones (zone immobilière et zone « cœur de gare ») et les surfaces occupées par les locataires ; un forfait de charges communes est appliqué en sus de la redevance. Pour les secondes, la facturation est fondée sur un prix de marché immobilier auquel viennent s'ajouter un forfait de charges communes et des frais de gestion.

5.2.2 Charges d'exploitation

Charges directes

- **Achats et charges externes (hors énergie)**

Les achats et charges externes (hors énergie dont l'achat fait l'objet d'une règle de gestion spécifique) sont directement imputés à l'Activité concernée.

- **Charges de personnel directes**

Les charges de personnel directes comprennent :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de SNCF Gares & Connexions (y compris congés payés, RTT, repos compensateurs et remboursements de frais),
- les charges liées à ces rémunérations (cotisations de sécurité sociale, cotisations aux mutuelles...),
- les avantages du personnel (expliqués précédemment dans la note 4.1.10)

Le coût direct des agents est imputé à l'Activité à laquelle ils sont rattachés.

Les charges de personnel indirectes sont explicitées dans le paragraphe « Charges réparties ».

- **Dotations aux amortissements**

L'imputation des charges d'amortissements est directe, en fonction des immobilisations rattachées à l'Activité concernée.

- **Gardiennage et surveillance**

Ces charges correspondent aux prestations de surveillance (sûreté) des zones accessibles au public et aux prestations liées aux ouvertures / fermetures dans les gares. Ces prestations sont réalisées par l'EPIC SNCF (Surveillance Générale SUGE, unités d'intervention rapide UNIR, Poste de Commandement National Sécurité PCNS ou par des sociétés externes de surveillance et de gardiennage).

Prestations internes facturées par d'autres Activités/Domaines

- **Charges de services en gare**

Les Activités SNCF Voyages et SNCF Proximités, en raison de leur rôle de Transporteurs Intégrateurs, réalisent une prestation « services de gare » pour le compte de SNCF Gares & Connexions. Les services de gare sont constitués de :

- Accueil général
- Centre Opérationnel Escale (COE)
- Assistance Voyageurs Handicapés
- Consignes et objets trouvés
- Service chariots et bagages
- Transmanche

Une règle de gestion « prestations services de gare » prévoit qu'un forfait annuel soit arrêté entre SNCF Gares & Connexions et les Transporteurs Intégrateurs sur la base d'un coût complet budgété.

- **Loyers internes**

SNCF Immobilier positionnée au sein de l'EPIC SNCF assure la gestion du patrimoine immobilier des 3 EPIC et des filiales composant le Groupe Public Ferroviaire. A ce titre, l'entité Direction de l'Immobilier (DI) positionnée au sein de SNCF Mobilités correspond à l'entité qui met à disposition de l'Activité des immeubles de bureaux. La DI supporte les charges d'amortissement et de frais financiers correspondants. En contrepartie, conformément à la règle de gestion « Prestations immobilières » la DI facture des loyers à un prix de marché. Les loyers comprennent également les charges d'entretien et les honoraires de gestion des bâtiments.

- **Autres prestations**

Pour son activité, SNCF Gares & Connexions peut faire appel à des centres d'expertise internes, par exemple pour le développement et l'exploitation de ses systèmes d'information, pour l'utilisation de services télécoms... Le principe général est une facturation de ces prestations au coût complet.

Charges réparties

- **Cotisations sociales sur Facilités de Circulation (FC)**

Une convention, entrée en vigueur en novembre 2014 (pour une durée de 3 ans), a été négociée entre l'EPIC SNCF et l'ACOSS afin de valoriser l'avantage en nature résultant de l'utilisation de facilités de circulation par les agents, ex agents et leurs ayants droit.. La valorisation de cet avantage en nature se traduit par une hausse de l'assiette de cotisations sociales. Ces cotisations sociales sont ventilées par Activités / Domaines sur la base des ED (abonnement mensuel et régularisation au trimestre).

- **Autres charges de personnel réparties**

Les charges comptabilisées au titre des cotisations définies sont comprises dans les charges de personnel.

Les charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans les charges de personnel et dans le résultat financier.

Ces autres charges sont présentées dans la note 6.

- **Frais de structure de l'EPIC et du Groupe SNCF Mobilités**

Les frais de structure de l'EPIC et du Groupe SNCF Mobilités font l'objet d'une refacturation via des redevances spécifiques, conformément à la règle de gestion définie :

- Redevance d'Entreprise : Les frais centraux EPIC font l'objet d'une facturation vers l'ensemble des Activités & Domaines sur la base du chiffre d'affaires externe EPIC tel que prévu lors de l'exercice budgétaire. Les taux de la Redevance d'Entreprise ont été fixés par la Direction Financière du Groupe sur la base d'une trajectoire pluriannuelle visant à diminuer les charges de structure.

- Redevance Groupe : Les frais centraux du groupe font l'objet d'une facturation vers l'ensemble des activités domaines sur la base du chiffre d'affaires externe au Groupe tel que prévu lors de l'exercice budgétaire annuel.

Aucune régularisation n'est effectuée en fin d'année pour tenir compte d'éventuels écarts existants entre les frais centraux prévisionnels et les frais centraux réels.

- **Impôts et taxes**

Les charges comptabilisées au titre des impôts et taxes comprennent :

- les prélèvements « fiscaux » telles que l'Organic, la contribution économique territoriale, la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie, les taxes sur biens immobiliers (taxes foncières, taxe sur les bureaux en Ile-de-France...), la taxe sur les véhicules de société... Ces charges relèvent de la règle de gestion « impôts, taxes et versements assimilés ». Le principe directeur de cette règle est la répartition exhaustive des coûts des Activités & Domaines au regard de leur rôle de « propriétaire » d'actifs ou de la nature de leur activité économique.
- et les Frais Annexes de Personnel (FAP) qui regroupent les impôts assis sur les salaires ainsi que les prestations portées par la fonction RH pour l'Activité SNCF Régions (cette deuxième catégorie « FAP autres » est comptabilisée dans les charges de personnel). Ces frais sont facturés par le Domaine RH de l'EPIC SNCF Mobilités selon les modalités suivantes définies dans la règle de gestion « Frais Annexes de Personnel » : calcul annuel d'un taux de cotisation FAP déterminé sur une base budgétaire et application de ce taux à la masse salariale imposable de l'Activité. Aucune régularisation n'est effectuée en fin d'année pour ajuster la charge calculée sur le réel.

5.2.3 Les frais financiers

Les frais financiers sont composés des frais financiers court terme (basés sur la trésorerie de l'Activité) et long terme (basés sur l'endettement long terme de l'Activité), conformément aux assiettes d'endettement et de trésorerie calculées conformément aux règles de gestion de l'entreprise.

Le taux de charges financières court terme correspond à la moyenne mensuelle du taux Eonia auquel s'ajoute une marge de 50 points de base.

Le taux de charges financières long terme est défini pour chaque Activité / Domaine par référence à sa catégorie (investissement ou spéculative) au regard des critères financiers permettant de présenter un niveau de solvabilité et une qualité de crédit élevés.

Le taux de charges financières long terme correspond au taux de charge de l'entreprise – périmètre EPIC – augmenté d'une marge de 50 points de base.

5.2.4 L'impôt sur les Sociétés interne

L'impôt sur les sociétés interne est calculé sur la base du résultat fiscal de l'Activité auquel est appliqué le taux d'IS en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

La troisième loi de finances rectificative pour 2012 a instauré un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). Le CICE est imputé sur l'IS dû par l'Activité au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt ont été versées. A défaut d'imputation, la créance fiscale non imputée sera remboursée à l'expiration d'une période de 3 années suivant celle au titre de laquelle le crédit a été constaté.

Considérant que le CICE vise à financer des dépenses en faveur de la compétitivité et que ses modalités de calcul et de paiement ne répondent pas à la définition d'un impôt sur les sociétés suivant IAS 12, il a été analysé en substance comme une subvention publique dans le champ d'application d'IAS 20. Dans la mesure où il est affecté par le Groupe au financement des dépenses liées au fonds de roulement, il s'agit plus précisément d'une subvention d'exploitation dont les effets comptables sont retracés sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN

6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

En M€	31/12/2014	Acquisitions	Dotations	Cessions	Reprises	Reclassements	31/12/2015
Concessions, Brevets, Logiciels - VB	19	0	0	0	0	2	21
Immobilisations incorporelles - Encours	1	2	0	0	0	-2	0
Concessions, Brevets, Logiciels - AMT	-11	0	-2	0	0	0	-14
Total Immobilisations incorporelles	8	2	-2	0	0	0	8
Terrains	155	0	0	-1	0	14	167
Aménagement des terrains	268	0	0	-1	0	25	292
Constructions et agencements	3 818	0	0	-15	0	164	3 968
Installations techniques, mat & out	584	0	0	-29	0	71	625
Autres immobilisations corporelles	181	0	0	-1	0	13	194
Immobilisations fixes - Encours	368	323	0	0	0	-278	413
Total des immobilisations corporelles brutes	5 374	323	0	-48	0	9	5 658
Aménagement des terrains -AMT	-84	0	-14	0	0	0	-98
Constructions et agencements - AMT	-2 053	0	-141	14	0	-1	-2 182
Installations techniques. mat & out - AMT	-260	0	-41	29	0	0	-271
Autres immobilisations corporelles - AMT	-78	0	-12	1	0	0	-89
Immobilisations fixes - DEP	-1	0	-511	0	19	0	-493
Total des amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	-2 476	0	-720	44	19	-1	-3 134
Subventions brutes	-1 964	-124	0	7	0	-3	-2 085
Subventions amortissements	824	0	0	-7	84	0	901
Subventions nettes	-1 140	-124	0	0	84	-3	-1 184
Total immobilisations corporelles nettes	1 757	199	-720	-4	103	5	1 340
Total des immobilisations corporelles et incorporelles brutes	3 430	200	0	-41	0	6	3 595
Total des amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	-1 664	0	-722	37	104	-1	-2 247
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	1 766	200	-722	-4	104	5	1 348

(a)

(a) Le solde de 5 M€ correspond à des acquisitions nettes de subventions auprès de Fonctions Transverses et SNCF Proximités.

6.1.1 Evolution des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à 8 M€ au 31 décembre 2015 comparé à 8 M€ au 31 décembre 2014.

Les immobilisations incorporelles de 8 M€ correspondent principalement à des logiciels. Des mises en service ont été effectuées sur l'exercice pour 2 M€.

6.1.2 Evolution des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 1 340 M€ au 31 décembre 2015 contre 1 757 M€ au 31 décembre 2014 soit une baisse de -417 M€. Cette variation est liée aux évolutions suivantes :

Les investissements installations fixes représentent un montant de 323 M€ dont 311 M€ de production immobilisée et 13 M€ d'acquisitions directes.

Les principaux projets d'investissements de la période correspondent aux projets suivants

- | | |
|--|-------|
| - Pôle d'Echange Multimodal de Rennes | 19 M€ |
| - Pôle d'Echange Multimodal Versailles Chantiers | 16 M€ |
| - Grenoble PEM- Reconfiguration du BV | 8 M€ |

Le solde concerne des projets dont la valeur unitaire est inférieure à 8 M€.

Les acquisitions directes d'un montant de 13 M€ concernent essentiellement des achats de terrains, bâtiments (dont PEM de Rennes pour 8 M€), mobilier de gares, mobilier et outillages.

Les sorties d'actifs s'élèvent à -48 M€ et sont constituées principalement des éléments suivants :

- mise en qualité des immobilisations suite aux inventaires
- cessions immobilières
- renouvellement des composants

Ces sorties d'actifs concernent majoritairement des installations techniques, matériels et outillages suite à la mise en place des inventaires ayant conduit à des radiations d'actifs.

Les reclassements correspondent aux transferts inter-divisions d'un montant de 8 M€ et proviennent majoritairement :

- d'acquisitions auprès de Fonctions Transverses pour 5 M€ (dont 4 M€ auprès de SNCF Immobilier) et auprès de Proximités pour 4 M€ ;
- de cessions pour -2 M€ à Proximités (dont 2,0 M€ vers Transilien) ;

Les mises en service des immobilisations corporelles de l'exercice 2015 s'élèvent à 281 M€ (dont 278 M€ provenant des immobilisations en cours et 3 M€ provenant d'acquisitions directes) et portent notamment sur les projets suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Pôle d'Echange Multimodal de Montpellier St Roch | 27 M€ ; |
| - Pôle d'Echange Multimodal de Rennes | 13 M€ ; |
| - Projet de site Etape 2 : couverture RER C | 5 M€ ; |
| - Réfection du parc de stationnement Pontoise Canrobert | 4 M€. |

Le solde concerne les mises en services de projets dont la valeur unitaire est inférieure à 4 M€.

Ces mises en service concernent les catégories d'immobilisations corporelles suivantes :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - les terrains et aménagements | 37 M€ ; |
| - les constructions et agencements | 172 M€ ; |
| - les installations techniques | 69 M€ ; |
| - les autres immobilisations | 4 M€ . |

Analyse des amortissements et dépréciations

Les amortissements et provisions cumulés s'élèvent à -3 134 M€ au 31/12/2015 contre -2 476 M€ au 31/12/2014, soit une variation nette de -658 M€ dont :

- dotations aux amortissements et aux provisions de la période pour - 720 M€ (dont -511 M€ de dotation sur provision pour perte de valeur des actifs) ;
- reprises nettes de provisions et amortissements pour dépréciation des immobilisations pour +63 M€ (dont 19 M€ de reprise sur provision pour perte de valeur des actifs liés aux amortissements du 2^{ème} semestre 2015) ;
- des transferts d'amortissements liés aux transferts d'actifs inter branche pour -1 M€.

Analyse des subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées au bilan puis reprises au même rythme que les amortissements des actifs financés.

Au 31/12/2015, le montant net des subventions est de - 1 184 M€ contre - 1 140 M€ au 31/12/2014.

La variation nette des subventions d'investissement de - 44 M€ se décompose comme suit :

- appels de subventions réalisés sur l'exercice pour -124 M€ ;
- reprises de subvention inscrites au résultat pour +84 M€ ;
- transferts internes de subventions liées aux actifs mis en service (cf. point ci-avant) pour -3 M€.

Les subventions appelées sur l'exercice pour -124 M€ concernent principalement les projets suivants :

- PEM de Rennes - 8 M€ ;
- PEM Versailles Chantier - 5 M€ ;
- Grenoble PEM- Reconfiguration du BV - 3 M€ ;
- Mise en place de la vidéo protection multi gares IDF - 3 M€.

Le solde concerne des subventions appelées sur des projets dont la valeur unitaire est inférieure à 3 M€.

Les subventions mises en service sur l'exercice s'élèvent à 120 M€ dont les plus significatives sont:

- Montpellier Saint-Roch ; projet de site PEM Phase 2 16 M€ ;
- PEM de Cannes 10 M€ ;
- Besançon-Viotte ; projet de site 9 M€.

Le solde concerne des subventions mises en services sur des projets dont la valeur unitaire est inférieure à 9 M€.

Les transferts de subventions de -3 M€ proviennent essentiellement d'acquisitions auprès de Proximités (TER et Transilien) suite à mises en service de projets.

6.1.3 Pertes de valeurs

Sur l'exercice 2015, Une dépréciation des actifs immobilisés d'un montant de 511 M€ est constatée, en prévision de la baisse significative de la MOP (principal indice de perte de valeur) en lien avec la baisse du taux de WACC appliqué dans les tarifs.

La valeur nette des actifs testés et les hypothèses retenues pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

UGT	SNCF Gares & Connexions
Actif testé	1 643 M€
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan 5 ans + année normative actualisée à l'infini
Taux d'actualisation (mini – maxi)	4,8% - 5,3%
Taux de croissance long terme	1,80%

Les hypothèses clés qui interviennent dans la réalisation des tests concernent notamment :

- Le taux de marge opérationnelle reflétant, entre autres, la rémunération des capitaux investis.
- Le niveau d'investissements à réaliser.

Il en découle un poids prépondérant de la valeur terminale, laquelle est calculée en extrapolant le taux de marge opérationnelle et le montant d'investissements de 2019. Le montant de l'amortissement retenu pour l'année normative traduit l'évolution de la courbe d'amortissement sur la période 2019-2025.

Les tests de sensibilité réalisés sur :

- Les investissements montrent qu'une variation de 20 M€ du montant prévu en année normative aurait un effet de ± 500 M€ sur la valeur recouvrable.
- Le taux de marge opérationnelle de l'activité montrent qu'une variation de ± 50 bp de ce taux sur l'année normative aurait un effet de ± 100 M€ sur la valeur recouvrable.
- Le taux d'actualisation (± 50 bp) entraînent une variation du montant de la valeur recouvrable d'environ ± 200 M€.
- Le taux de croissance sur l'année normative montrent qu'une variation de ± 20 bp de ce taux sur toute la période aurait un effet de ± 75 M€ sur la valeur recouvrable.

En l'absence d'écart d'acquisition et d'incorporels à durée de vie indéfinie, la perte porte principalement sur les immobilisations corporelles et est, à ce titre, réversible.

Au second semestre 2015, aucun nouvel indice de perte ou de reprise de valeur n'a été identifié.

6.2 Actifs financiers

Néant.

6.3 Stocks et encours

Néant.

6.4 Créances d'exploitation

Au 31 décembre 2015, la valeur nette des créances d'exploitation s'élève à 225 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2015			31/12/2014	Variation
	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Montants nets	
Créances clients et comptes rattachés	126	-2	124	66	58
Etat et collectivité publiques - subventions	33	0	33	35	-2
Etat et collectivité publiques - hors subventions	0	0	0	7	-7
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	57	0	57	46	11
Créances sur l'état et les collectivités	91	0	91	88	3
Créances sur cessions d'immobilisations	9	0	9	1	8
Charges constatées d'avance	1	0	1	0	1
Autres créances d'exploitation	11	0	11	3	8
Autres créances	101	0	101	90	11
Créances d'exploitation	227	-2	225	157	69

Ce poste enregistre une hausse de 69 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

Cette augmentation est liée à l'évolution de l'activité et à l'impact de la réforme ferroviaire.

6.5 Trésorerie et équivalent trésorerie

Au 31 décembre 2015, la trésorerie s'élève à -21 M€ :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Dettes de trésorerie et trésorerie passive	21	0	21
Trésorerie nette	-21	0	-21

Ce poste enregistre une hausse de 21 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

La variation de trésorerie s'explique par :

- flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles : +218 M€
- flux liés aux activités d'investissements : -168 M€
- flux de trésorerie liés aux activités de financement : -70 M€ expliqués à hauteur de -43 M€ par le remboursement net des dettes financières internes long terme et par le versement du dividende interne de -27 M€ au titre des résultats 2014.

6.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres s'élèvent à 654 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2014	Affectation résultat N-1	Résultat de l'exercice	Dividendes versés	31/12/2015
Capital	943	0	0	0	943
Report à nouveau	128	84	0	-27	186
Réserves	-40	6	0	0	-35
Résultat	90	-90	-440	0	-440
Capitaux propres	1 121	0	-440	-27	654

Ce poste enregistre une baisse de -466 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

Le résultat bénéficiaire 2014 de +90 M€ a été affecté en report à nouveau à hauteur de +84 M€ et en réserves à hauteur de +6 M€.

La baisse de -466 M€ des capitaux propres sur l'année 2015 s'explique principalement par :

- un résultat net 2015 déficitaire de -440 M€
- le versement d'un dividende interne de -27 M€ à l'actionnaire au titre des résultats 2014

6.7 Provisions non courantes

Au 31 décembre 2015, les provisions non courantes s'élèvent à 28 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Risque environnement	24	24	0
Risques fiscaux et sociaux	3	1	2
Litiges contractuels	1	1	0
Provisions non courantes	28	26	2

Ce poste enregistre une hausse de 2 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

Les provisions servent principalement à couvrir les risques environnementaux notamment le traitement de l'amiante pour 19 M€ et la démolition future des bâtiments pour 5 M€.

La variation de +2 M€ est principalement due aux futurs travaux liés au désamiantage répartis sur 114 gares dont 1 M€ pour les travaux de la gare de Paris Gare de Lyon.

6.8 Engagements envers le personnel

Au 31 décembre 2015, le montant des engagements envers le personnel s'élève à 4 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Retraite	1	1	0
Médailles du travail	1	1	0
Autres avantages au personnel	1	1	0
Engagements envers le personnel	4	3	0

Aucun événement significatif n'a été constaté au cours de l'exercice 2015.

6.9 Passifs financiers

Au 31 décembre 2015 les passifs financiers s'élèvent à 456 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Endettement interne	456	483	-28
Autres passifs financiers	0	1	-1
Passifs financiers	456	485	-29

L'endettement interne, qui constitue la majorité des dettes long terme, a été recalculé au 31 décembre 2015 conformément à la règle de gestion sur les éléments bilanciaux.

La mise en œuvre de cette règle a conduit à une baisse de la dette long terme de -28 M€ en contrepartie de la trésorerie.

Les autres passifs financiers correspondent à des dépôts long terme.

6.10 Dettes d'exploitation

Au 31 décembre 2015 les dettes d'exploitation s'élèvent à 411 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Dettes fournisseurs d'exploitation	173	117	56
Dettes fournisseurs d'immobilisations	123	100	23
Dettes fournisseurs	296	217	79
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	33	24	9
Etat et collectivités publiques	7	10	-3
Taxe sur le chiffre d'affaires	31	14	17
Dettes fiscales et sociales	71	48	23
Autres dettes d'exploitation	44	22	22
Dettes d'exploitation	411	287	124

Ce poste enregistre une hausse de 124 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, SNCF Gares & Connexions a procédé à des reclassements entre les fournisseurs d'exploitation et les fournisseurs d'immobilisation pour 120 M€ contre 98 M€ au 31 décembre 2014, afin d'obtenir une meilleure lisibilité des flux de trésorerie.

Globalement, on constate une augmentation des dettes fournisseurs suite à une croissance de l'activité et à l'impact de la réforme ferroviaire.

7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7.1 Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2015 le chiffre d'affaires s'élève à 1 163 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Travaux, entretien, maintenance et nettoyage	66	40	26
Prestations d'escale	621	636	-15
Prestations de main d'œuvre	2	2	0
Patrimoine	468	470	-2
Autres produits	6	5	1
Chiffre d'affaires	1 163	1 153	11

Ce poste enregistre une hausse de 11 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

Cette évolution s'explique essentiellement par les variations suivantes :

- une progression des travaux et études réalisés pour +17 M€ ;
- une hausse de +8 M€ du chiffre d'affaires généré par les Etablissements Spécialisés Bâtiments Energie (ESBE) ;
- une augmentation des produits des concessions pour +8 M€ ;
- une diminution de la prestation de base pour -15 M€ et des délégations TN pour -6 M€.

7.2 Achats et charges externes

Au 31 décembre 2015 les achats et charges externes s'élèvent à -734 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Achats de matières et fournitures	-36	-43	7
Charges de commission et de distribution	-7	-9	2
Moyens de transports et de traction	-4	-4	0
Travaux, entretien, maintenance et nettoyage	-126	-135	9
Patrimoine	-352	-292	-60
Location de matériels et engins	-4	-3	-1
Prestations d'escale	-211	-218	7
Autres prestations de main d'œuvre	-22	-23	1
Autres charges	-232	-207	-24
Redevance d'entreprise	-9	-8	-1
Production immobilisée charges externes	268	245	24
Achats et charges externes	-734	-698	-36

Ce poste enregistre une hausse de -36 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

Cette évolution est liée principalement aux variations suivantes :

- la hausse des dépenses de travaux et études réalisés pour tiers, en lien avec des projets d'investissement pour -25 M€ ;
- la progression des charges des Technigares pour -13 M€ ;
- la baisse des charges relatives à l'exploitation en gares pour +5 M€.

7.3 Charges de personnel

Au 31 décembre 2015 les charges de personnel s'élèvent à -166 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Rémunérations et charges	-182	-178	-4
Coût des départs anticipés	-1	-1	0
Mise à disposition de personnel et transferts	-10	-9	-1
Personnel production immobilisée	28	26	2
Frais annexes de personnel	0	-1	1
Charges de personnel	-166	-163	-3

Ce poste enregistre une hausse de -3 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

Cette évolution est liée aux variations suivantes :

- atténuation des charges de personnel liée à l'augmentation de la masse salariale immobilisée pour 2 M€ ;
- augmentation de la masse salariale provenant de la rémunération de base et de l'évolution des effectifs pour un montant de 5 M€.

Les effectifs moyens disponibles (EM) sont passés de 2 766 au 31/12/2014 à 2 741 au 31/12/2015.

7.4 Impôts et taxes

Au 31 décembre 2015, le montant des impôts et taxes s'élève à -55 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
CFE, CVAE et IFER	-22	-23	0
Autres impôts et taxes	-32	-30	-2
Impôts et taxes	-55	-53	-2

Ce poste enregistre une hausse de -2 M€ par rapport au 31 décembre 2014. Cette évolution est liée essentiellement à la hausse des frais annexes de personnel pour -1 M€.

Les autres impôts et taxes comprennent essentiellement les taxes foncières.

7.5 Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2015, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 8 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Autres produits et charges opérationnels	8	5	3
Autres produits et charges opérationnels	8	5	3

La variation des autres produits et charges opérationnels s'explique principalement par la hausse des reprises utilisées des provisions de remise en état et de litige et accidents voyageurs.

7.6 Marge opérationnelle

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Marge opérationnelle	216	244	-28
Marge opérationnelle	216	244	-28

La marge opérationnelle s'élève à 216 M€ au 31 décembre 2015 et enregistre une baisse de -28 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

Cette variation s'explique principalement par une augmentation des achats et charges externes.

7.7 Dotations aux amortissements

Au 31 décembre 2015 le montant des dotations aux amortissements s'élève à -108 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Amortissements	-192	-205	13
Quote-Part de subventions	84	71	13
Dotations aux amortissements	-108	-134	26

Ce poste enregistre une baisse de 26 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

Cette évolution est liée à la progression des subventions affectées au résultat (+13 M€), atténuée par l'augmentation des mises en services réalisées sur la période.

7.8 Variation nette des provisions

Au 31 décembre 2015, la variation nette des provisions s'élève à -6 M€ est en lien principalement avec l'augmentation de la provision pour désamiantage des installations fixes de -6 M€ et celle pour risque RH de -1,7 M€.

7.9 Dépréciation d'immobilisations et pertes de valeurs

Au 31 décembre 2015 le montant des dépréciations nettes s'élève à -511 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Pertes de valeur - dotations	-530	0	-530
Pertes de valeur - reprises	19	0	19
Dépréciations d'immobilisations et pertes de valeur	-511	1	-512

La variation de ce poste correspond essentiellement à la provision pour dépréciation des immobilisations constatée suite aux tests de dépréciation effectués en 2015, en lien avec la prévision de la baisse significative de la MOP (indice principal de perte de valeur) relative à la baisse du taux WACC appliqué dans les tarifs.

7.10 Résultat de cession d'actifs

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Résultat de cession d'actifs	11	5	6
Résultat de cession d'actifs	11	5	6

Le résultat de cession d'actifs s'élève à 11 M€ au 31 décembre 2015.

7.11 Résultat opérationnel

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Résultat opérationnel	-398	106	-504
Résultat opérationnel	-398	106	-504

Le résultat opérationnel s'élève à -398 M€ au 31 décembre 2015.

La baisse du résultat opérationnelle de -504 M€ s'explique principalement par la constatation de la dépréciation nette des immobilisations pour -492 M€ suite aux tests de dépréciation.

7.12 Résultat financier

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Cout de l'endettement financier externe	2	1	1
Cout de l'endettement financier interne	-17	-18	1
Résultat Financier	-15	-17	2

Le résultat financier s'élève à -15 M€ au 31 décembre 2015.

Il correspond au coût de l'endettement net et se compose de :

- frais financiers internes long terme -17 M€
- activation des coûts d'emprunt +2 M€

7.13 Impôts sur les sociétés

En M€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Impôts sur les sociétés	-27	0	-27
Impôts sur les sociétés	-27	0	-27

En application de la règle de gestion R15, le montant de l'IS interne 2015 est de 27 M€.

7.14 Resultat net de l'exercice

Le résultat net s'élève à -440 M€ au 31 décembre 2015 contre un profit de 90 M€ pour l'exercice 2014.

8 ENGAGEMENTS HORS BILAN (EHB)

En application des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) datant du 6 décembre 2010, une démarche d'harmonisation des EHB a été initiée au sein de SNCF Mobilités en 2011.

Les éléments hors bilan recensés représentent des droits et / ou obligations dont l'exécution contractuelle devrait modifier significativement la situation financière ou le patrimoine de l'entreprise :

- Pour les engagements d'achats d'exploitation, seuls les montants des clauses contractuelles couvrant l'absence de contrepartie (pénalités de résiliation, montants minimum de marchés) sont recensés ;
- Pour les engagements d'achats d'immobilisations, sont repris les montants des contrats fermes passés auprès des fournisseurs minorés des acomptes versés ;
- Les locations simples, crédit-baux et location financement sont obligatoirement déclarés ;
- Les engagements hors bilan portant sur des engagements intra-groupes ne donnent pas lieu à déclaration.

Compte tenu de ces explications, les variations constatées entre 2014 et 2015 sont les suivantes :

8.1 Engagements reçus

En M€	31/12/2015			31/12/2014	
	Montant des engagements par période			Engagement total	Engagement total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans		
Subventions d'investissements à recevoir des autorités organisatrices - autres immobilisations (reçus)	116	296	69	480	528
Garanties financières reçues de tiers	11	23	0	34	12
Location simple immobilier (reçus)	103	370	570	1 042	1 121
Promesses de ventes - biens immobiliers (reçus)	0	0	0	0	4
Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)	229	689	639	1 557	1 666

Fin décembre 2015, les EHB reçus de 1 557 M€ se déclinent de la manière suivante :

- les contrats de locations (concessionnaires) pour 1 042 M€
- les cautions et garanties bancaires pour 34 M€
- les subventions d'investissements non encore appelées pour 480 M€

8.2 Engagements donnés

En M€	31/12/2015			31/12/2014	
	Montant des engagements par période			Engagement total	Engagement total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans		
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)	0	0	0	1	1
Plan Prévisionnel d'Investissement restant à exécuter sur autres immobilisations (hors IFRIC12)	248	635	102	985	981
Location simple mobilier (donnés)	1	1	0	2	1
Promesses de ventes - biens immobiliers (donnés)	0	0	0	0	4
Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)	249	636	102	987	987

Fin décembre 2015, les EHB donnés de 987 M€ concernent principalement sur :

- les achats d'immobilisations pour 985 M€,
- locations de véhicules contractualisées avec CREDIPAR pour 2 M€.

